

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Circulaire du 26 avril 2013 portant abrogation de la circulaire n° 83-52 du 21 février 1983 relative aux recherches dans l'intérêt des familles

NOR : INTD1309603C

Le ministre de l'intérieur à Monsieur le préfet de police; Madame et Messieurs les préfets de région; Mesdames et Messieurs les préfets de département (pour attribution); Monsieur le préfet, directeur général de la police nationale; Monsieur le directeur général de la gendarmerie nationale (pour information).

La procédure de recherche dans l'intérêt des familles a été créée à l'issue de la Première Guerre mondiale pour permettre aux membres d'une famille de se retrouver avec l'aide de la puissance publique. Compte tenu du développement des moyens de télécommunications et en particulier l'internet, le nombre de demandes de recherches dans l'intérêt des familles a considérablement chuté ces dernières années de telle sorte que cette procédure tombe peu à peu en désuétude.

Dans le même temps, la part des demandes sans lien direct avec le rapprochement des familles a augmenté. Il s'agit le plus souvent de demandes motivées par la recherche de débiteurs d'aliments.

En conséquence :

1. La circulaire n° 83-52 du 21 février 1983 relative aux recherches dans l'intérêt des familles est abrogée.
2. Désormais, vous informerez tout nouveau demandeur de recherches dans l'intérêt des familles de la suppression de cette procédure. Vous pouvez notamment orienter les demandeurs vers les réseaux sociaux sur l'internet qui offrent d'intéressantes possibilités.

En ce qui concerne les demandes en cours d'instruction, vous informerez les demandeurs de la cessation de vos recherches.

Fait le 26 avril 2013.

Pour le ministre et par délégation :
*Le directeur des libertés publiques
et des affaires juridiques,*
L. TOUVET